

UNION DES COMORES				Examen : <b>Baccalauréat</b>							
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE				Session : <b>2017</b>							
	Epreuve : <b>Histoire</b> <b>Géographie</b>	Série :	A1	A2	A4	C	D	G	Stc	Sti	
		Coeff.	3			2	2		2	2	
	Nbr pages : 3	Durée	3 :30			3 :30	3 :30		3 :30	3 :30	

s

## **HISTOIRE**

*Le candidat traitera au choix l'un des trois sujets suivants*

### **Sujet 1 : L'apaisement des relations Est-Ouest de 1953 à 1962**

### **Sujet 2 : Commentaire de documents. La décolonisation de l'Afrique**

#### **Doc. 1 : Le rôle de la seconde guerre mondiale dans la décolonisation**

Là où, dans le reste du monde colonisé, elle n'a eu qu'un effet d'accélération, la Seconde Guerre mondiale a revêtu en Afrique noire une importance décisive. À la différence de la guerre précédente, elle ne se limita pas à accroître la pression coloniale, à mobiliser les ressources et les hommes. Elle a eu pour effet d'accroître, surtout en Afrique occidentale, les activités de production, de transformation et d'échange et d'affirmer ainsi la promotion sociale des bourgeoisie urbaines. La capitulation belge, la défaite française, les difficultés britanniques démontrent les faiblesses et les divisions du pouvoir blanc, alors que les principes énoncés par la charte de l'Atlantique (1941) et celle des Nations unies (1945) – et particulièrement l'art. 73 de cette dernière, sous le titre de « Déclaration relative aux territoires non-autonomes » – recevaient un écho non négligeable en Gold Coast, au Kenya et à Madagascar.....

Source : Bernard Droz, « Regards sur la décolonisation de l'Afrique Noire », Labyrinthe, 16 / 2003, 9-18

#### **Doc. 2 : Résolution 637 des Nations Unies sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, 16 décembre 1952**

##### **637 (VII). Droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes**

Considérant que le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes est une condition préalable de la jouissance de tous les droits fondamentaux de l'homme,

Considérant que les articles 1 et 55 de la charte des Nations Unies visent à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, en vue de consolider la paix du monde,

Considérant que la charte des Nations unies reconnaît que certains membres de l'Organisation des Nations unies ont la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes et proclame les principes dont ils doivent s'inspirer,

Considérant que chaque membre de l'Organisation doit, conformément à la charte, respecter le maintien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans les autres États,

L'assemblée générale recommande ce qui suit :

1. Les États membres de l'Organisation doivent soutenir le principe du droit de tous les peuples et de toutes les nations à disposer d'eux-mêmes ;

2. Les États membres de l'Organisation doivent reconnaître et favoriser la réalisation, en ce qui concerne les populations des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle placés sous leur administration, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et doivent faciliter l'exercice de ce droit aux populations de ces territoires compte tenu des principes et de l'esprit de la charte des Nations Unies en ce qui concerne chaque territoire et de la volonté librement exprimée des populations intéressées, la volonté de la population étant déterminée par voie de plébiscite ou par d'autres moyens démocratiques reconnus, de préférence sous l'égide des Nations Unies ;

3. Les États Membres de l'Organisation qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle prendront des mesures pratiques, en attendant la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et afin de préparer cette réalisation, pour assurer la participation directe des populations autochtones aux organes législatifs et exécutifs du gouvernement de ces territoires, ainsi que pour préparer lesdites populations à l'autonomie complète ou à l'indépendance.

403e séance plénière, le 16 décembre 1952.

### **Doc. 3 : Voies des indépendances**

Le Maghreb a connu des indépendances difficiles. De 1950 à 1954, la France refuse de négocier avec les mouvements nationalistes : l'Istiqlal au Maroc, dirigé par la Sultan Mohamed Ben Youssef et le « *Destour* » en Tunisie dirigé par Bourguiba. Puis, voulant éviter les conflits armés, elle négocie et accorde leur indépendance en mars 1956.

Pour l'Algérie, le conflit éclate en novembre 1954 au cours de la « toussaint rouge », insurrection dirigée par le Front de libération nationale (FLN) d'Ahmed Ben Bella. La France s'enlise dans la guérilla. Dès 1957, la violence de la répression soude la population algérienne autour du FLN et déclenche une condamnation internationale ainsi que la division de l'opinion publique en France. C'est une des causes de la chute de la IVème République. Malgré les protestations virulentes des français d'Algérie, de Gaulle négocie l'indépendance aux accords d'Evian en mars 1962.

En Afrique noire, l'éveil est tardif. Les colonies françaises sont administrées directement, au contraire des britanniques qui appliquent le *self government* : gestion par des élites indigènes.

Pour les colonies britanniques, la voie choisie est majoritairement celle de la négociation par étapes.

Le Congo belge se révolte brutalement et obtient son indépendance pour devenir le Zaïre en juin 1960.

Pour les colonies françaises d'Afrique noire, on distingue trois étapes dans la concertation : en 1946, elles entrent dans l'Union Française ; en 1956, la loi-cadre Defferre permet la mise en place de pouvoirs locaux ; en septembre 1958, de Gaulle propose par référendum, soit l'Indépendance immédiat, soit par étape avec une aide économique de la France ... Seule la Guinée Conakry a choisi l'indépendance En 1958 ....

*Source : Collette Lassner et Christine Portier- Martin,  
Histoire Terminales, L, ES et S, Bréal, avril 2003, p.92*

### **Questions d'orientation**

#### **Partie I : Répondez aux questions d'une manière succincte**

1. En quoi la deuxième guerre mondiale favorise-t-elle les mouvements de libération nationale en Afrique ?
2. Pourquoi selon le document 2, Le rôle de l'ONU est-il indispensable dans le processus de décolonisation en Afrique ?
3. En quoi selon le document 3 la décolonisation en Afrique doit beaucoup à la détermination des mouvements indépendantistes ?
4. Quelles sont les principales voies d'accès à l'indépendance évoquées par le document 3 et quel est le résultat ?

#### **Partie II : Rédigez une réponse organisée au sujet en faisant allusion à l'ensemble des informations tirées sur les documents et en se référant des connaissances acquises.**

### **Sujet 3 : L'URSS et les pays communistes de 1945 à 1962**

Chronologie indicative :

1945 : début de la soviétisation de l'Europe de l'Est  
1947 : création du Kominform  
1949 : création de la RDA

1956 : crise hongroise  
1958 : début de la deuxième crise de Berlin  
1962 : crise de cuba

### **GEOGRAPHIE**

*Le candidat traitera au choix l'un des trois sujets suivants*

#### **Sujet 1 : Les grandes branches industrielles des Etats- Unis.**

#### **Sujet 2 : Commentaire de documents. Le sous- développement**

##### **Doc. 1 : Les critères du sous- développement**

Dans les pays en voie de développement (PVD) les taux de natalité et de fécondité sont très élevés, alors que celui de la mortalité est en recul grâce au progrès de la médecine. Par conséquent la population augmente d'une manière très rapide. Cette démographie galopante a des raisons culturelles (volonté d'avoir plusieurs garçons pour assurer sa descendance et prouver sa fertilité) et économique (l'enfant est un investissement et une assurance pour ses parents). Cette hausse de la population augmente la demande sociale : problèmes de nourriture, d'habitat, d'urbanisation d'assainissement, d'électrification, d'éducation, de santé...